

Arrêté N° 47 - 2022 - 06 - 30 - 00004

Portant approbation des cartes de bruit des infrastructures autoroutières concédées en Lot et Garonne dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département (4ème échéance)

Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures autoroutières concédées en Lot-et-Garonne et supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

Vu les données cartographiques communiquées par le Groupe Vinci Autoroutes le 17 février 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées en Lot-et-Garonne,

CONSIDERANT que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans,

CONSIDERANT que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures autoroutières concédées recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

ARRÊTE

- Article 1er : objet de l'arrêté

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance des infrastructures autoroutières concédées selon les modalités ci-après.

- Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit, appelées cartes « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :
 - > selon l'indicateur Lden (Level day evening night) établi sur 24h, de 6h à 6 h le lendemain, couvrant les périodes de journée, de soirée et de nuit, de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus,
 - > selon l'indicateur Ln (Level nigh) couvrant la seule période de nuit, de 22h à 6h, de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus,

- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - > où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A)
 - > où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A)

Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration,
- d'une estimation :
 - > du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit,
 - > d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement,
 - > de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

- Article 3: publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Lotet-Garonne à l'adresse suivante : www.lot-et-garonne.gouv.fr.

Les documents sont consultables à la Direction départementale des Territoires, 1722 avenue de Colmar 47916 Agen cedex 9.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

- Article 4: notification

Le présent arrêté sera notifié à Vinci Autoroutes accompagné des cartes de bruit et du résumé non technique, en vue de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement correspondant.

- Article 5: abrogation

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 relatives aux cartes de bruit du réseau autoroutier sont abrogées.

- Article 6: recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux.

- Article 7 : exécution

Le Préfet de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine et à la direction générale de la prévention des risques du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Agen, le 3 D Juig & LL

Iean-Nel CHAVANNE